

2M STRATEGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 431, Rue de la Colline - Fonds Saint-Jacques
97230 STE MARIE
885 389 593 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 avril,
A 9 heures,

Les associés de la société 2M STRATEGIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente et le mandataire de l'associée représentée, à laquelle est annexé le pouvoir de l'associée représentée.

Est présente :

Madame Manuela BERTIN, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Est représentée :

Madame Myriam JEAN-ELIE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
représentée par Madame Manuela BERTIN

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Manuela BERTIN, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle est annexé le pouvoir de l'associée représentée,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 431, Rue de la Colline - Fonds Saint-Jacques, 97230, STE MARIE à Maison BERTIN Quartier Palmène - 97270 ST ESPRIT, et ce à compter du 01 mai 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Maison BERTIN - Quartier Palmène - 97270 ST ESPRIT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Manuela BERTIN
Gérante

